Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du Lundi 1^{er} juillet 2024 – 19H00

ORDRE DU JOUR:

Approbation du PV de la séance précédente Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF) ;
- 2 Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2024/2025);
- 3 Délibération portant adoption du règlement intérieur de l'espace périscolaire ;
- 4 Délibération relative au tableau des effectifs au 1er septembre 2024 ;
- 5 Délibération relative à l'éclairage public modification des conditions d'éclairage nocturne (salle polyvalente) ;
- 6 Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de motricité à titre gratuit par une association locale ;
- 7 Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 8 Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Florian PARDON – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Nicolas DUHAMEL procuration à Denis VIGIER Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE Mireille MENAND procuration à Dominique PETITJEAN Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Jean-Bernard TUETEY

Le Maire certifie:

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 24 juin 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 10 septembre 2024, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet: Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 4 juin 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 4 juin 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : RODP sur les ouvrages de distribution de gaz (GRDF)

Vu l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Décide de revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de réseau de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **Fixe** la redevance due au titre de l'année 2024 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 35 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération sur les tarifs du Restaurant Scolaire (Rentrée 2024/2025)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la reconduction du prestataire API pour la restauration scolaire, le prix du repas avait été augmenté de 27 % par rapport au dernier marché passé. Afin de ne pas grever le budget des familles, il est proposé que la Municipalité prenne en charge une part non négligeable de cette hausse, acceptant de creuser le déficit de ce service mais en procédant néanmoins à une revalorisation du prix de la prestation de 3,8 %.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Restauration scolaire - élèves : 5.60 €

Restauration scolaire - corps enseignant : 6,70 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération portant adoption du règlement intérieur de l'espace périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de l'espace périscolaire, situé au 2, Rue des Crays. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accès aux accueils périscolaires et de définir les règles portant sur la fréquentation de ces derniers.

Les conditions énumérées dans celui-ci s'appliquent à toutes les familles fréquentant l'espace périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 et fera l'objet d'un affichage dans les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif à l'espace périscolaire pour l'école « *Les Crays* » ;
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2024 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisation, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet: Délibération relative au tableau des effectifs au 1er septembre 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté n° 2021/21 du 29 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de Dracy-le-Fort;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 à compter du 1er juillet 2024;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial affecté au service périscolaire en raison d'une hausse des effectifs ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Adjoint Technique Territorial annualisé.

Le tableau des effectifs du personnel serait donc le suivant, à compter du 1er septembre 2024 :

Grades	Nombre de postes
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet	1
Adjoint administratif à temps non complet (20.25/35)	1
Adjoint technique principal de 1ère classe annualisé	1
Adjoint technique territorial annualisé	1
ATSEM principal de 2ème classe annualisé	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial annualisé ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération relative à l'éclairage public - modification des conditions d'éclairage nocturne (salle polyvalente)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu les délibérations n° 51-2022 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 et n° 53-2023 du 6 septembre 2023 relatives à la modification des conditions d'éclairement nocturne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le principe de couper l'éclairage public de 00h30 à 6h00 sur le parking de la salle polyvalente André JARROT le samedi uniquement ;
- **Donne** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage publique et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de motricité à titre gratuit par une association locale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement des associations dracysiennes dans leur fonctionnement, plusieurs bâtiments communaux sont mis à leur disposition à titre gratuit pour qu'elles puissent organiser leurs activités et animations.

Compte tenu des effectifs pratiquant cette activité et que la Salle des Associations n'est plus adaptée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition à titre gratuit et exceptionnel de la Salle de Motricité du Groupe Scolaire au profit de l'Association « *Yoga pour Tous* ».

Une convention de mise à disposition sera établie avec l'Association « *Yoga pour Tous* » et prendrait effet du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de mettre à disposition à titre gratuit la Salle de Motricité du Groupe Scolaire le lundi de 18h45 à 20h15 à l'Association « *Yoga pour Tous* » du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à venir et tous documents s'y rapportant.

Vote:

✓ Pour : 12✓ Contre : 1✓ Abstention : 0

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 9

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'école – 13 juin :

Monsieur le Maire et Madame PETITJEAN se sont rendus, le 13 juin mars dernier, au Conseil d'École. Au cours de celui-ci, il a été abordé les thèmes suivants :

La préparation de la rentrée 2024/2025 avec 113 enfants dont la répartition sera affinée durée les vacances scolaires d'été;

La répartition qui serait actuellement privilégiée serait la suivante :

Classe PS/MS: 16 PS + 4 MS = 20 Classe MS/GS: 5 MS + 15 GS = 20 Classe CP/CE1: 10 CP + 15 CE1 = 25 Classe CE2/CM1: 16 CE2 + 8 CM1 = 24 Classe CM1/CM2: 8 CM1 + 16 CM2 = 24

- Le bilan de la coopérative scolaire ;
- La poursuite des différentes actions du projet d'école 2021/2024 ;
- La dénomination du groupe scolaire avec la décision prise par le Conseil Municipal le 22 mai dernier ;
- L'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 8 juillet 2024 ;
- Les manifestations organisées par l'Association des Parents d'Élèves depuis la dernière réunion.

→ Comité Incendie et Secours – 26 juin :

Monsieur BEUGNET a assisté à la réunion donnée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, le 26 juin dernier. Au cours de celle-ci, il a été abordé différents thèmes à savoir :

- L'activité opérationnelle 2023 avec 34 069 interventions recensées soit 1 intervention toutes les 15 minutes (72 % de leur activité est portée sur les secours à la personne, 9 % aux incendies et 8 % aux secours routiers);
- Le focus budgétaire avec les 4 schémas directeurs (immobilier, Système d'Information et de Communication, Logistique et formation ;
- ➤ Le budget 2024 du SDIS 71 qui s'équilibre à 70 931 000 €, soit un coût de 83,05 € par an et par habitant (population DGF 2023) ;
- Les feux de forêts et d'espace naturels avec l'évolution du risque et de la réponse opérationnelle ;
- ➤ Le volontariat avec notamment avec la signature des conventions employeurs de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur le Maire précise que Dracy-le-Fort ayant dans ses effectifs municipaux un agent sapeur-pompier, une convention avec le SDIS a été conclue récemment afin de lui permettre de partir en intervention dès que nécessaire.

Informations du Maire

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Suite à la visite des services départementaux de la protection maternelle et infantile, un agrément a été accordé à la collectivité dans le cadre de la création de l'ALSH. Les commissions d'accessibilité et de sécurité ayant été, elles aussi, consultées, ont rendu un avis favorable. Ce nouveau service public pourra donc ouvrir ses portes comme convenu le 8 juillet prochain pour 5 semaines en période estivale.

Selon les premières données communiquées par l'IFAC sur les 4 mercredis d'inscription, 89 % des enfants inscrits sont dracysiens. Ces dernières n'étant pas closes, un bilan sera réalisé par le délégataire à la rentrée de septembre.

- Actualisation du dispositif « participation citoyenne » - Réunion du 2 juillet :

Suite à la signature d'un protocole entre l'État, Dracy-le-Fort et la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal en novembre 2012, Monsieur le Maire rappelle que notre commune s'était inscrite dans le dispositif des « *Voisins Vigilants* » devenu par la suite « *Participation citoyenne* ». Pour rappel, ce dernier a pour vocation d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité par l'adoption de réflexes simples d'observation, de protection mais également de solidarité.

Celui-ci étant plus que jamais d'actualité, une mise à jour de la liste dracysienne s'est avérée nécessaire. Une réunion d'information sera d'ailleurs organisée conjointement avec les services de gendarmerie le 2 juillet pour rappeler le dispositif et mettre en place des moyens de communication pour relayer plus facilement les informations entre les administrés et les services de gendarmerie.

- Universités d'Été 2024 :

Les élus dracysiens sont conviés à prendre part aux Universités d'Été du Grand Chalon qui se tiendront le samedi 14 septembre prochain, placées sous le thème « Élus locaux : face au changement climatique, agissons ! ». Cette 11ème édition sera rythmée par des ateliers participatifs, un temps d'échange puis par une conférence de clôture. D'une durée d'environ 40 minutes, ils seront animés par des intervenants spécialisés et adopteront un format qui se veut dynamique, participatif et co-constructif.

- Milieu associatif:

 <u>Crazy Patch</u>: Remerciements reçus pour la mise à disposition des bâtiments communaux pour leur activité.

- <u>Calendrier des manifestations à venir</u> :

- Le feu d'artifice : 14 juillet (une buvette sera tenue par l'association « La Pétanque Dracysienne ») ;
- Concert des Vicious Perfectos : le 7 septembre ;

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du <u>lundi au vendredi de 13h45 à 16h45.</u> Entre mai et juin, ce sont 54 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 989 clients qui ont eu recours à ce service.

- <u>Document disponible</u>:

✓ Le rapport d'activité 2023 de la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 9 septembre 2024 à 19 heures à la Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire, Jean-Bernard TUETEY Le Maire, Olivier GROSJEAN